

Entrée en sixième - Rentrée 2022

Mesures d'assouplissement de la carte scolaire

Si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans son collège de secteur, elle a également la possibilité de demander une dérogation. Celle-ci doit être formulée dans le cadre de la procédure d'affectation en 6ème (Affelnet). Pour cela, la famille indiquera sur le volet 2, le collège souhaité et le motif de dérogation.

Les demandes de dérogation ne pourront être satisfaites que dans la limite de la capacité d'accueil du collège demandé et en tenant compte de l'ordre de priorité.

Si la demande de dérogation n'est pas satisfaite, l'élève sera affecté dans son collège de secteur.

ORDRE DE PRIORITE	MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre à la demande
1	Elève en situation de handicap <i>(hors demande d'orientation vers une EGPA et vers une ULIS)</i>	Copie de la notification de la MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la Directrice académique
3	Elève susceptible d'être boursier au vu des ressources de la famille	Avis d'imposition 2022 portant sur les revenus 2021
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité et y sera encore inscrit(e) à la rentrée 2022	Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours dans le collège demandé <i>(uniquement les niveaux de 6ème, 5ème, 4ème, les élèves de 3ème en 2021/2022 ayant vocation à passer dans un niveau supérieur à la rentrée 2022).</i>
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile et plan indiquant les deux collèges et le domicile.
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : <i>- classe à horaire aménagé Musique (CHAM) au collège Les Provinces Blois</i>	Admission sur dossier sous réserve de son acceptation par la commission de sélection. <i>(procédure de constitution du dossier de demande d'admission - informations et fiche de candidature) sur http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article514</i>
7	Autres motifs de convenances personnelles (organisation familiale, garde alternée, situation de famille particulière, problème de transport, etc).	Courrier argumenté et pièces justificatives susceptibles d'appuyer la demande

- NB : • les motifs de convenances personnelles ne sont plus pris en compte, sauf situation exceptionnelle à étudier au cas par cas, selon les motifs et les justificatifs présentés.
- le choix d'un enseignement bilangue en classe de 6ème n'est pas un critère de dérogation.
 - en cas de dérogation au secteur scolaire à l'entrée en 6ème, la demande de prise en charge du transport sera appréciée par la collectivité territoriale compétente.

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2021 de la famille)

applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation au collège à la rentrée 2022

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 795
2 enfants	19 440
3 enfants	23 085
4 enfants	26 730
5 enfants	30 376
6 enfants	34 021
7 enfants	37 666
8 enfants ou plus	41 311

**Plafonds 2021
donnés à titre indicatif,
en attente de la mise à jour 2022**

(a) : nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'**avis d'imposition 2022** sur les revenus de l'année 2021

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'**avis d'imposition 2022** sur les revenus de l'année 2021

NB : Pour l'étude du droit à la bourse, sont retenus les revenus de la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2022 avant l'été, les familles pourront fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de Revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.

Pour les familles qui ne sont plus soumises à la déclaration de revenus, elles peuvent produire la déclaration préremplie qu'elles ont reçu ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.